

Réunion du conseil municipal du 9 mars 2010 à 20 H 30

L'an deux mille dix, le neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 2 mars 2010, sous la présidence de Monsieur Jean-Christian FORESTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

M. FORESTIER J.C., M. CAMPION, Mme KALLA, M. ROLLET, Melle ALTHEN, M. BOLE BESANCON, Mme MARAIS, Mme FERMOSELLE, M. RISPAL, Mme LONG, Mme BONJOUR, M. TIRABOSCHI, Mme DESCHER, M. BOISSIE, M. CHAVENT, Mme FAVEL, M. LAMURE, M. PROST, Mme PIGNOL, Mme THOMAS,

Absents excusés :

M. CHABERT, M. BERGERY, Mme PRONE, Mme VERPLAESTE, M. FAURE, Mme BONNEL, M. L'HERITIER

Ont donné un Pouvoir :

M. CHABERT a donné pouvoir à M. TIRABOSCHI
M. BERGERY a donné pouvoir à M. BOLE BESANCON
Mme PRONE a donné un pouvoir à Mme KALLA
Monsieur FAURE a donné pouvoir à Mme FERMOSELLE
Madame BONNEL a donné pouvoir à M. CHAVENT

Mme MARAIS est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2010 est adopté à l'unanimité.

N°1. Installation d'un nouveau conseiller et remplacement de la conseillère démissionnaire dans la Commission Travaux Environnement et dans la Commission Tourisme, Camping, Festivités, Culture

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission, à compter du 1^{er} mars, de Madame Muryel JEANNIARD qui n'habite plus sur la commune de Montmerle.

Monsieur le Maire propose de reporter à la prochaine séance l'installation d'un nouveau conseiller, placé immédiatement à la suite du dernier conseiller élu de la même liste, Monsieur Jacques L'HERITIER, en raison de son absence pour motif professionnel.

N°2. Election d'un nouvel Adjoint en remplacement d'une Adjointe démissionnaire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la démission de Mademoiselle Katia ALTHEN, 4^{ème} Adjoint, a été acceptée par Monsieur le Préfet à compter du 6 mars 2010. Mademoiselle ALTHEN explique que sa démission est liée à des motifs professionnels. Elle le regrette, mais est contrainte de faire ce choix et remercie tous les membres de sa commission qui ont œuvré avec elle depuis 2008.

Il propose qu'il soit procédé à la désignation d'un nouvel Adjoint qui occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'Adjointe démissionnaire.

Monsieur LAMURE indique que la solution pourrait être de ne pas élire d'Adjoint et de simplement nommer un Président de commission.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par une voix défavorable (M. LAMURE) et 24 voix favorables, accepte cette proposition.

Monsieur le Maire précise que l'élection d'un seul Adjoint au Maire, dans les communes de plus de 3 500 habitants, s'effectue au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il rappelle que lors de l'élection initiale des Adjoints l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne pouvait pas être supérieur à un et que l'alternance d'un candidat de chaque sexe n'était pas prévue par les textes réglementaires. **Il précise qu'aucune disposition ne prévoit l'obligation de remplacer un adjoint ayant cessé ses fonctions par un nouvel adjoint de même sexe.** Cette procédure peut ainsi conduire à un écart supérieur à un entre les adjoints de chaque sexe. (source : circulaire du Ministère de l'Intérieur du 3 mars 2008)

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, Monsieur David BOISSIE est le candidat unique de la majorité.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 25
- bulletins blancs ou nuls : 6
- suffrages exprimés : 19
- majorité absolue : 10

Le candidat, avec 19 suffrages, a obtenu la majorité absolue, et il est proclamé élu en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions. Monsieur le Maire le félicite pour cette élection et le déclare installé dans ses fonctions.

N°3. D.I.A.

Le Conseil prend connaissance des DIA reçues en mairie depuis le précédent conseil municipal :

Bien	Lieu/parcelle	Vendeur	Prix	Acquéreur
Habitation	AE 386 47 rue de Saint-Trivier	M. et Mme GRANGE Paul	73 000€	M. AUGROS GRégory
Habitation	AH 893 et 902 161 rue des bouleaux	M. THERY et Mme OTIN	200 000€	M. FRANCELIN Xavier
Habitation	AB 547 96 chemin du Peleu	M. MONGOIN et Mme LESCUYER	160 000€	M. et Mme KUSSY Christophe
Habitation	AH 1050 548 rue des Pervenches	M. STEPHAN et Mme BLE	235 000€	M. LAPIERRE et Melle PITTNER
Habitation	AB 714, 717 et 712 Impasse des sables	M. FORCHI et Mme CHARNAY	254 000€	M. et Mme Gilles MIZON
Habitation	AD 385 3 rue de Mâcon	M. MARGUIN Claudius	120 900€ + 9 100€	Mme PIERREBENOIT Jacqueline

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter les 5 premières DIA. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Concernant la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 15 janvier 2010, adressée par Maître RICHARD, notaire, en vue de la cession d'une propriété sise 3 rue de Mâcon, cadastrée section AD n°385, d'une superficie totale de 176 m², appartenant à Monsieur Claudius MARGUIN.

Vu l'estimation du Service des Domaines en date du 2 février 2010 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme favorable à cette préemption,

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que l'intérêt général incite la commune à préempter cette parcelle dans le cadre d'un projet d'aménagement du centre village, avec notamment la création de places de stationnement. Il rappelle la préemption, réalisée dans le cadre du même projet, de la parcelle cadastrée AD n° 386, par délibération du 17 septembre 2004.

Il précise que le prix principal de 120 900€, indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, est conforme à l'estimation faite par le Service des Domaines consulté. Il ajoute que la DIA

prévoit le versement d'une commission d'un montant de 9 100€TTC à l'agence CROIX ROUSSE IMMOBILIER.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'exercer son droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AD 385 au prix de 130 000€, en vue de réaliser un projet d'aménagement du centre village.

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2010,

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre la démarche et signer les actes à intervenir.

N°4. Marché artisanal du 2 juillet 2010 : tarif des emplacements

Afin de contribuer à l'animation du village durant l'été, la commission commerce, artisanat, emploi, économie propose d'organiser le marché artisanal nocturne le 2 juillet 2010.

Monsieur le Maire précise que ce marché fera fait l'objet d'un arrêté municipal conformément à la réglementation sur les ventes au déballage.

Afin de contribuer à la réussite du projet, la commission propose de prévoir pour 2010, comme en 2009, la gratuité des emplacements pour les exposants.

Madame LONG évoque le problème des forains qui ne viennent pas au dernier moment et rappelle que la commission avait évoqué la possibilité de mettre en place des chèques de caution.

Monsieur ROLLET demande si ce sera toujours gratuit. Mademoiselle ALTHEN répond que cette deuxième année correspond encore à la phase de lancement. Monsieur PROST se demande s'il est bien judicieux de maintenir la gratuité pour une deuxième année, car cela pourrait provoquer des situations d'inégalité avec d'autres activités commerciales. Monsieur ROLLET ne conteste pas la gratuité pour la deuxième année, mais considère que cela ne se justifierait pas de le maintenir les années suivantes. Monsieur BOISSIE confirme qu'il s'agit d'une démarche de fidélisation avec les forains qui sont venus la première année. Monsieur le Maire demande à la commission de travailler sur cette question pour proposer la mise en place d'un tarif la troisième année.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par quatre voix défavorables (M. PROST, Mme FAVEL, Mme BONNEL, M. CHAVENT), une abstention (M. LAMURE), et vingt voix favorables,

Donne son accord pour autoriser la gratuité des emplacements des exposants pour le marché artisanal qui aura lieu le vendredi 2 juillet 2010.

N°5. Démoustication : participation 2010

Monsieur le Maire évoque la situation de l'île de Montmerle, qui, par autorisation ministérielle, a été l'objet récemment d'une déforestation et de la replantation de peupliers dans des conditions qui ne respectaient pas les contraintes prévues dans l'autorisation ministérielle. Lors d'une réunion avec tous les intervenants, le représentant de l'EID a indiqué que la non remise en état des zones de déforestation aura une conséquence négative sur l'effet des activités de démoustication, du fait notamment de la présence importante d'eau stagnante sous les troncs d'arbres qui n'ont pas été nettoyés. Madame THOMAS demande si on ne peut pas obliger l'entreprise à nettoyer. Monsieur le Maire répond que le responsable de cette entreprise lors de la réunion a montré un certain désintérêt, il doit cependant présenter son plan d'action lors d'une prochaine réunion qui aura lieu le 19 mars 2010.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de participation de l'Entente Interdépartementale Ain, Isère, Rhône, Savoie au titre de l'activité de démoustication pour 2010 qui s'élève à **12 459.08€** (au lieu de 10 330.94€ en 2009) pour la commune de Montmerle-sur-Saône (participation basée sur le nombre de 3 787 habitants au titre de la population DGF de l'année 2008).

Les activités de contrôle de la nuisance due aux moustiques relèvent de la compétence départementale et sont déléguées par le Conseil Général de l'Ain à l'EID, depuis la création en 1965 de cet établissement.

Le financement de l'EID est assuré essentiellement par les Départements membres et les communes bénéficiant de l'action de démoustication, dans le respect du principe de l'article 65 de la loi de finances de 1975, qui précise que le Département prend en charge au minimum 50% du coût des opérations effectuées sur son territoire et fixe la répartition de la charge restante entre les communes concernées. Le Département de l'Ain, qui contribuait jusqu'en 2009 à hauteur de 70% de la charge globale, a estimé nécessaire de rééquilibrer la charge de la démoustication et de ramener sa contribution au niveau de celle des communes en deux ans : 60% en 2010 et 50% à partir de 2011.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de verser à l'Entente Interdépartementale Ain, Isère, Rhône, Savoie la somme de **12 459.08€** au titre de l'année 2010 pour la campagne de démoustication.

Dit que les crédits seront inscrits sur l'article 6281 du budget de l'exercice en cours.

N°6. Demande d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire : signature d'une nouvelle convention

Vu le décret 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et aménagement du territoire au bénéfice des communes et leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractères économiques et financiers.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'ATESAT,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2009 définissant les communes et groupements de communes éligibles à l'ATESAT,

Monsieur le Premier Adjoint présente le projet de convention proposé par l'Etat, notamment les missions incluses dans la prestation d'assistance et précise que le montant forfaitaire dû pour 2010 sera de 2 770,64€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Sollicite la Direction Départementale des Territoires de l'Ain pour assurer une mission d'assistance technique de base,

-Autorise le Maire à signer la convention et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission,

-Inscrit la rémunération correspondante au budget 2010.

N°7. Police municipale : création d'un emploi occasionnel

Monsieur le Maire explique au Conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la période de congés annuels qui fait suite à un congé maternité d'un Agent de surveillance de la Voie Publique et afin que le service de police municipale puisse continuer à fonctionner dans des conditions correctes, il y aurait lieu de permettre à l'agent assurant actuellement le remplacement de poursuivre son activité au sein du service en créant un emploi occasionnel d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de créer un emploi occasionnel d'Adjoint administratif 2^{ème} classe affecté au service de police municipale à compter du 3 avril 2010 pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois,

- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

- **Décide** que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base de **l'indice brut 297, indice majoré 290, Echelle 3.**

- **Charge** le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion

- **Et habilite** l'autorité à recruter un adjoint administratif contractuel pour pourvoir cet emploi.

N°8. Modification du tableau des emplois permanents à compter du 15 mars 2010

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 en vertu duquel « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »,

Monsieur le Maire propose les modifications suivantes au tableau des emplois :

-**suppression de deux postes d'adjoints techniques à temps complet**, suite à la promotion au 1^{er} janvier 2010 des deux responsables adjoints des services techniques au grade d'agent de maîtrise ;

-**suppression du poste de contrôleur de travaux à temps complet**, suite au départ à la retraite du responsable des services techniques, Daniel MATHIEU, en janvier 2009 ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte la proposition de Monsieur le Maire,

Décide de modifier ainsi qu'il suit **à compter du 15 mars 2010** le tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'il avait été fixé par délibération du 22 juin 2009 :

-**suppression de deux postes d'adjoints techniques à temps complet**,

-**suppression d'un poste de contrôleur de travaux à temps complet**,

Et **autorise** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

<u>Emplois permanents à temps complet</u>	<u>Nombre</u>	<u>Cadre d'emplois</u>
• Secrétaire générale d'une commune de 2000 à 5000 habitants	1	Attaché Territorial
• Services urbanisme, comptabilité, Personnel et paie	1	Rédacteur
• Responsable des camps de tourisme et gens du voyage	1	Emploi contractuel spécifique de niveau équivalent catégorie B
• Services état civil, accueil, achat, comptabilité, paie	1	Adjoint Administ.
• Services état civil, accueil, urbanisme, CCAS, élection	1	Adjoint Administ.
• Services état civil, accueil, achat	1	Adjoint administ.
• Service police municipale, ASVP	1	Adjoint administ.

• Responsable du personnel de la voirie, des bâtiments et des espaces verts	1	Agent de Maîtrise
• Ouvrier polyvalent et encadrement du personnel de voirie et espaces verts	2	Agent de Maîtrise
• Police municipale	2	Agent de Police Municipale
• Ouvrier polyvalent affecté au service de la voirie et des espaces verts	10	Adjoint Technique
• Entretien des bâtiments (salle des fêtes, bibliothèque, mairie), portage des repas, transport scolaire.	1	Adjoint Technique

<u>Emplois permanents à temps non complet</u>	<u>Nombre</u>	<u>Durée</u>	<u>Cadre d'emplois</u>
• Services état civil, accueil, comptabilité, Personnel et paie, gestion du site internet	1	30h/sem	Adjoint administ.
• Bibliothèque	1	30h/sem	Assist. Conservation du patri. et des biblio.
• Agent des écoles maternelles	3	30h/sem	A.T.S.E.M
• Agent des écoles maternelles	2	30h/sem	Adjoint Technique
• Surveillance périscolaire, portage des repas	1	10h/sem	Adjoint d'Animation
• Surveillance périscolaire, portage des repas	1	2.3h/sem	Adjoint d'Animation

N°9. Durée d'amortissement des immobilisations incorporelles (compte 202)

Vu l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°06/23 du 17 février 2006 adoptant le tableau d'amortissement des immobilisations et prévoyant les durées d'amortissement suivantes :

-art 205, logiciels :	2 ans
-art 2121, plantations d'arbres et arbustes :	20 ans
-art 2128, autres aménagements de terrains :	20 ans
-art 2135, agencements et aménagements de bâtiments :	15 ans
-art 2138, bâtiments légers, abris :	10 ans
-art 21571, matériel roulant de voirie :	5 ans
-art 21578, autre matériel et outillage de voirie :	3 ans
-art 2158, installations, matériel et outillage techniques :	6 ans
-art 2158, équipements sportifs :	10 ans
-art 2182, véhicules :	5 ans
-art 2183, matériel de bureau :	5 ans
-art 2183, matériel informatique :	3 ans
-art 2184, mobilier :	10 ans
-art 2188, matériel divers :	6 ans
-art 2188, équipement de cantine :	10 ans

Vu la délibération n°06/69 du 20 octobre 2006 fixant à 225€ le seuil pour l'amortissement des biens de faible valeur,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de prévoir une durée d'amortissement pour les dépenses imputées au compte 202, concernant les frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme et précise que cette durée ne peut pas dépasser 10 ans.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'amortir sur dix ans les frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme, imputés au compte 202.

N°10. Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2009

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2009, retrace par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le bilan des acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2009 :

1) Acquisitions :

•parcelle **AE 466** de 79 m², située 49 rue de Saint-Trivier et acquise à titre gratuit, correspondant à un passage piétonnier,

•parcelle **AC 848** de 923 m², située aux Cariats et acquise à titre gratuit, correspondant à la voirie du lotissement Les Cariats II,

•parcelles **AH 796** (405m²), **AH 797** (223m²) et **AH 799** (90m²), acquises à titre gratuit et correspondant à la voirie du lotissement Chantebrune,

•parcelle **AC 544** de 184 m² située chemin des garennes et acquise à titre gratuit, pour permettre la réalisation d'un trottoir,

•parcelles **AC 560** (44 m²) et **AC 719** (83 m²) situées chemin des garennes et acquises à titre gratuit, pour permettre la réalisation d'un trottoir,

2) Cessions : Néant

N°11. Budgets commune et camping 2009 : vote des comptes administratifs et affectation des résultats

Monsieur le Maire quitte la salle momentanément et invite Monsieur CAMPION à présenter et à faire approuver les comptes administratifs 2009.

Monsieur le Premier Adjoint informe le Conseil Municipal d'une modification qui a été opérée sur la décision modificative n°2 pour ajuster le montant de la somme prélevée au

compte 020, afin que celui-ci n'apparaisse pas en négatif au compte administratif. Cette modification a été opérée avec l'accord de la Préfecture et de la trésorerie.

Monsieur le Premier Adjoint présente le compte administratif 2009 de la commune.

Monsieur LAMURE indique que, dans la mesure où il n'y a pas eu de commission finances préalablement à la réunion du Conseil Municipal, il aura beaucoup de questions sur les comptes présentés ce soir. Il demande notamment quelle est la raison de l'augmentation des consommations d'énergie et quelles mesures vont être prises pour essayer de maîtriser ces dépenses. Monsieur le Premier Adjoint prend note de cette remarque et précise que l'augmentation est liée notamment à la prise en compte sur le budget 2009 de factures correspondantes à l'année 2008.

Monsieur LAMURE propose de présenter au prochain conseil municipal un graphique sur l'évolution des dépenses, qui ont tendance à progresser depuis deux ans, même si le budget primitif est respecté. Monsieur le Premier Adjoint apprécie cette proposition.

Monsieur PROST demande une explication sur l'augmentation des primes d'assurance. Monsieur le Premier Adjoint répond que les augmentations constatées sont dues notamment à la contrepartie des sinistres déclarés et précise que le suivi de ce compte est réalisé avec l'agent d'assurance de la commune.

Monsieur LAMURE demande des explications sur la forte augmentation des dépenses versées au compte 6558, qui concerne essentiellement l'OGEC. Il lui est précisé que la subvention versée à l'école privée dépend du coût d'un élève de l'école publique et en l'occurrence le montant de l'année 2009 comprenait le coût de réalisation des investissements informatiques, ce qui a fortement fait progresser le coût global. Cette augmentation est répercutée en dépense sur la subvention versée à l'OGEC et en recette sur la participation versée par la commune de LURCY pour les élèves de cette commune scolarisés dans le groupe scolaire de Montmerle.

Monsieur LAMURE demande si la provision pour risques correspond au dossier THUREL et demande pour quelle raison elle n'a pas été imputée sur le budget camping. Cela lui est confirmé. Une recherche doit être effectuée pour vérifier si l'imputation sur le budget de la commune plutôt que sur celui du camping est justifiée. Monsieur LAMURE convient cependant que la dépense serait de toute façon à la charge de la commune, qu'elle soit inscrite dans son budget principal ou dans son budget annexe.

Monsieur LAMURE indique qu'il est important de suivre et de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement et rappelle que la commune ne peut pas emprunter pour couvrir ses dépenses de fonctionnement. Il constate que les recettes de fonctionnement progressent globalement moins vite que les dépenses.

Monsieur PROST indique qu'il pensait que les défibrillateurs avaient déjà été achetés et constate que le montant n'apparaît dans les dépenses d'investissement. Il est rappelé que toutes les commandes réalisées mais non payées au 31 décembre 2009 ne sont pas enregistrées au compte administratif mais figurent dans les restes à réaliser. Monsieur PROST demande si les défibrillateurs ont été installés. On lui répond que cela sera fait sans doute dès le lendemain.

Monsieur LAMURE demande si la dépense pour le rond point sur la RD 933 qui n'a pas été réalisée en 2009 est également prévue dans les restes à réaliser. Cela lui est confirmé.

Monsieur PROST rappelle qu'une étude a été réalisée par le CAUE sur le marché couvert et constate qu'aucune dépense n'a été réalisée. Monsieur le Premier Adjoint répond qu'une convention a été signée, mais aucune facture reçue à ce jour.

Monsieur le Premier Adjoint présente le compte administratif 2009 du camping.

Monsieur PROST demande une explication sur la dépense constatée au compte 61521 entretien de terrains, le budget réalisé étant très faible par rapport à ce qui était prévu. Monsieur CAMPION n'a pas de précision à apporter dans l'immédiat. Des recherches seront effectuées.

Monsieur CAMPION, Premier Adjoint, prend la présidence de l'Assemblée pour procéder à la délibération sur les comptes administratifs Commune et Camping de l'exercice 2009.

Le Conseil Municipal approuve, par 6 abstentions (M. CHAVENT, Mme BONNEL, Mme FAVEL, M. PROST, Mme THOMAS et M. LAMURE) et 19 voix favorables, les 2 comptes administratifs 2009, conformes aux comptes de gestion de la trésorerie : Commune et Camping.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Budget commune : Affectation des résultats

Vu les résultats de l'exercice 2009 faisant apparaître un **excédent cumulé** de clôture de fonctionnement de **1 006 725.65 €** et un **déficit** d'investissement de **330 437.46 €** (dépense article 001).

Considérant les restes à réaliser **dépenses** dont le montant s'élève à **442 553 €** et les restes à réaliser **recettes** dont le montant s'élève à **370 000 €**,

Constata un besoin de financement de **402 990.46 €**,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité d'affecter à l'article 1068 du Budget Primitif 2010 pour la couverture du besoin de financement la somme de **402 990.46 €**, provenant de l'excédent de fonctionnement, et de reporter le solde en fonctionnement (recette article 002) : **603 735.19 €**.

Budget camping : Affectation des résultats

Vu les résultats de l'exercice 2009 faisant apparaître un **excédent cumulé** de fonctionnement de **71 283.55 €** et un **déficit** d'investissement de **54 077.59 €** (dépense article 001).

Considérant l'absence de restes à réaliser,

Constata un besoin de financement de **54 077.59 €**,

Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité d'affecter à l'article 1068 du Budget Primitif 2009 la somme de **54 077.59 €**, provenant de l'excédent de fonctionnement, et de reporter le solde en fonctionnement (recette article 002) : **17 205.96 €**.

N°12. Débat d'orientation budgétaire

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente la note d'information qui a été transmise avec la convocation.

Il présente le contexte économique général, qui est morose, même si la courbe aurait tendance à se renverser.

Il présente la situation financière de la commune, avec notamment un comparatif de l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement entre 2003 et 2009. Le produit fiscal représente 58,9% des recettes réelles de fonctionnement. La part des dépenses de personnel sur les dépenses totales de fonctionnement a évolué de 45,4% en 2003 à 51,40% en 2007 et 51,20% en 2009. L'encours de la dette est à 0,62 en 2009 contre 0,86 en 2003 et 0,99 en 2006. Les taux d'imposition sont inchangés depuis 2006, mais toujours très élevés par rapport aux autres communes de la même strate démographique. La capacité d'autofinancement nette est égale à 597 582€ en 2009, elle était négative en 2003.

Il présente ensuite la situation financière du camping, comprenant également un comparatif de l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement entre 2003 et 2009. La baisse des recettes de fonctionnement se poursuit et interpelle la municipalité sur le devenir de la gestion du camping.

Monsieur LAMURE remarque que le montant des investissements réalisés en 2009 est faible par rapport au prévisionnel et que l'endettement de la commune risque de se dégrader après réalisation de tous les projets d'investissement.

Monsieur le Maire présente les perspectives 2010 qui intègrent les restes à réaliser 2009 du budget de la commune. Il indique le montant disponible pour les investissements du camping et les projets de travaux proposés notamment par rapport à des prescriptions de la Préfecture. Il indique également le montant disponible pour les investissements de la commune, qui intègre les recettes liées à la cession de deux terrains pour un montant approximatif de 51 000 € qui s'ajoute aux 649 886€annoncés.

Pour le budget de la commune, Monsieur le Maire indique qu'il y a quatre impératifs à prendre en compte :

- la non augmentation des taux d'imposition,
- la subvention du camping,
- l'absence de subvention au CCAS, qui bénéficiera d'autres recettes (comme la vente du véhicule du portage des repas),
- la réalisation d'investissements pour limiter les augmentations de frais de fonctionnement (par exemple éviter la sous-traitance en augmentant les acquisitions pour les services techniques comme par exemple une nacelle).

Il présente les projets d'investissement envisagés pour 2010.

Concernant le marché couvert, Monsieur LAMURE demande si on respectera le niveau de la crue de 1840 qui est situé un mètre au-dessus des plots en béton. Monsieur le Maire répond qu'il attend une réponse de la DDT sur la possibilité de prendre en compte le plancher existant et qu'en tout état de cause, tout sera fait avec les autorisations nécessaires.

Concernant le port de plaisance, Monsieur PROST demande si le projet sera réalisé uniquement par la commune ce qui lui semble difficile compte tenu de l'impact budgétaire d'un tel projet. Monsieur le Maire répond que ce projet est actuellement uniquement porté par la commune, mais il précise que compte tenu de la compétence tourisme que souhaite développer la communauté de communes, il n'est pas exclu que ce projet soit repris au niveau intercommunal.

Concernant le projet de télésurveillance, Monsieur le Maire précise que le cahier des charges est travaillé avec les services de la gendarmerie.

Monsieur LAMURE demande ce qu'il en est du photocopieur prévu en 2009 pour l'école et non acquis à ce jour. Monsieur le Maire répond que le projet est toujours en cours, mais sous forme de location, donc à imputer en fonctionnement.

Monsieur le Maire présente les projets de voirie et d'acquisition de terrains 2010.

Monsieur le Maire évoque le projet d'agrandissement du restaurant scolaire rendu nécessaire compte tenu des effectifs de rationnaires journaliers (entre 250 et 280), avec création d'un étage et celui de mise aux normes de la cuisine de la salle des fêtes. Mademoiselle ALTHEN demande si cette cuisine ne pourrait pas être utilisée pour les rationnaires du restaurant scolaire, à un moindre coût. Monsieur le Maire répond qu'il est toujours difficile de déplacer les enfants.

Monsieur ROLLET demande pourquoi le chemin des mûriers n'est pas proposé dans le cadre des travaux de voirie 2010. Monsieur le Maire répond qu'il est prématuré de réaliser ces travaux et qu'il est préférable d'attendre la réalisation du lotissement et la mise en place éventuelle d'une PVR (participation pour voirie et réseaux).

Monsieur LAMURE demande si l'office de tourisme évoqué lors des vœux sera réalisé sous le marché couvert. Monsieur le Maire le confirme et ajoute que le budget proposé correspond à des études et à la location d'un local préfabriqué type algeco, à imputer en fonctionnement.

Monsieur PROST demande si la montée d'escalier de la maison GUILLON pourrait être sécurisée. Monsieur le Maire le confirme et précise que ces travaux seront exécutés en entretien de bâtiment (section de fonctionnement).

N°13. Compte rendu du Conseil de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières

Le conseil communautaire du 26 janvier 2010 a porté sur les points suivants :

- tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement Visiomômes
- demandes de subvention auprès de la CAF – Aide à l'investissement 2010-03-09-Signature d'un avenant à la convention prestation de service ordinaire avec la CAF de 'Ain
- Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées
- Budget communautaire 2010 – Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement
- Signature d'une convention avec GRDF pour l'alimentation en gaz de la zone Visionis III à GUEREINS

- Prime de service et de rendement – modification de la délibération n°2005-61 du 21 septembre 2005
- Compte rendu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant
- Vente du lot n°10 du lotissement d'activités Visionis II à GUEREINS avec la Société AERMEC

N°14. Planning des permanences des élections régionales

Les élections régionales auront lieu le dimanche 14 mars 2010 et, en cas de second tour, le dimanche 21 mars.

Monsieur CAMPION finalise les inscriptions des conseillers sur le planning des permanences.

Informations du Maire

- Présentation du faire-part de naissance de Maé, le fils d'Elodie PERNOUD,
- Remerciements de Madame RENDIER après les obsèques de son époux,
- Monsieur Eric LEPINE a obtenu le titre de maître-restaurateur, une lettre de félicitation lui a été adressée au nom de tout le conseil,
- le centre de tri postal va être réalisé sur un terrain de Montmerle, rue de l'industrie,
- Présentation des chantiers d'insertion de Val de Saône Intermédiaire,
- Monsieur Jacques BERTHOU sénateur de l'Ain invite tous les conseillers municipaux dans le cadre d'une réunion intercantonale le 23 mars à partir de 20h30 à la salle des fêtes de THOISSEY,
- Monsieur DEBAT, le Maire de Bourg, nous a transmis ses remerciements pour la participation de la commune aux Floralies,
- Le collègue de Saint-Didier remercie le conseil municipal pour la subvention versée,
- le rapport du commissaire enquêteur sur le dossier de la société CEREGRAIN a été reçu en mairie,
- les projets de réfection des couches de roulement des voiries départementales du Conseil Général prévoient la RD 933 de la planche de Lurcy au rond-point de simply market,
- l'ADAPEI confirme le montant de la somme reçue de la part de la commune (2 674.80€) suite à l'opération brioches et présente les travaux en cours,
- le rapport d'activité annuel du réseau départemental de lecture publique a été reçue en mairie et sera transmis à la bibliothèque.

Rapport des Commissions

-Commission Commerce, artisanat, emploi

Mademoiselle ALTHEN rend compte de la réunion de l'Assemblée Générale de l'Union des commerçants et précise que le nouveau Président est Monsieur PERRIN-MITON, gérant du magasin SPAR.

-Commission Sport, Associations, Sécurité :

Monsieur BOLE BESANCON rappelle quelques dates : brocante le 14 mars, soirée cabaret le 20 mars et journée prévention routière le 25 mars.

Compte tenu de l'heure tardive, les autres Présidents de commission feront une présentation lors du prochain conseil municipal.

Tour de table

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole.

-Monsieur PROST demande si le projet du Conseil Général de réfection de la RD 933 prévoit la création d'une piste cyclable et propose de leur en suggérer l'idée si ce n'était pas le cas. Il rappelle le projet de création du collège et précise que la piste cyclable serait sans doute intéressante pour permettre aux collégiens de se rendre dans leur établissement à pied ou à vélo en toute sécurité. Monsieur le Maire doute de l'utilisation de cette piste par les élèves, compte tenu du très faible nombre d'élèves se rendant à pied ou en vélo à l'école primaire, mais retient la suggestion pour aborder le sujet avec le Conseil Général.

-Madame FAVEL demande s'il est prévu de créer un trottoir des deux côtés du chemin vert. Monsieur CAMPION répond que ce n'est pas le cas, sauf dans le bas de rue.

-Madame FERMOSELLE apprécie la réalisation de la rue des Minimes qui facilite la vie des piétons et des mamans avec piétons

Monsieur le Maire lève la séance à 0h50.

La prochaine séance aura lieu le 31 mars 2010.